



COMMUNE DE MONTS


DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

NOTICE SANITAIRE

Pièce 5.2.a

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet en date du 21/05/2019	
Enquête publique du 23/09/2019 au 22/10/2019	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du 17/12/2019	

Identification du document

Élément	
Titre du document	Notice sanitaire Révision du PLU de Monts
Nom du fichier	MONTS_NoticeSanitaire
Version	12/2019
Rédacteur	ABO, LLE
Vérificateur	ANL
Chef d'agence	SEC

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LA DÉFENSE INCENDIE.....	5
2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	8
3. LA GESTION ET LA COLLECTE DES DÉCHETS	11
4. LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES.....	13

INTRODUCTION

Cette notice a pour but :

- De préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants concernant : l'adduction d'eau potable, les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées, le ramassage et le traitement des déchets, la couverture des réseaux numériques ;
- D'étudier, dans le cadre du développement urbain dans le plan local d'urbanisme, les extensions ou les renforcements rendus nécessaires pour que lesdits réseaux répondent aux besoins d'une population en augmentation, correspondent à l'aménagement progressif des zones urbaines et des zones à urbaniser.

Les compétences d'alimentation en eau potable (production, transfert et distribution), d'assainissement des eaux usées (collecte, transport et dépollution) et de gestion et traitement des déchets sont assurées par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LA DÉFENSE INCENDIE

COMPÉTENCE

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre est compétente en matière d'eau potable sur la commune de Monts depuis le 1^{er} janvier 2014. Avant cette date, la compétence était assurée par la commune elle-même.

L'intercommunalité possède les compétences de production, transfert et distribution d'eau potable.

CAPACITÉ DE STOCKAGE

Le réseau de distribution comprend deux réservoirs :

- Le réservoir de Bois Joli : capacité de 300 m³ (cote sol 85.00 m, cote crépine 112.20 m, trop plein 117.40 m, niveau moyen 115 m) ;
- Le réservoir de Servolet : capacité de 200 m³ (cote sol 77.50 m, cote crépine 100.50 m, trop plein 105.00 m, niveau moyen 103 m).

RÉSEAU

Le réseau présente un linéaire de 98,6 km (95,9 km de distribution et 2,7 km d'adduction).

CONSOMMATION

En 2011, 6 981 habitants étaient desservis en eau potable, pour 3 117 abonnés (3 073 abonnés domestiques et 44 abonnés non domestiques).

En 2010, la commune produisait un volume d'eau potable de 390 970 m³ pour une consommation de 336 034 m³, soit un rendement moyen de 86%.

L'indice linéaire de consommation était de 9,7 m³/j/km en 2010.

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Volume produit (m ³)	396 122	427 980	435 110	426 430	438 304
Volume consommé (m ³)	342 746	352 877	352 503	362 315	339 878
Rendement (%)	86,5	82,5	81	85	77,5
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	11,80	12,15	11,88	12,21	10,91
Longueur canalisation distribution (ml)	79 601	79 601	81 299	81 315	85 343
Nombre d'abonnés	3 242	3 322	3 338	3 356	3 398

LA RESSOURCE

Le service de distribution publique d'eau potable de la commune de Monts est alimenté par :

- Le forage de Servolet, réalisé en 1953 : capacité de production de 1 400 m³/jour ;
- Le forage de Bois Joli, réalisé en 1974 : capacité de production de 2 400 m³/jour.

Le forage de Servolet exploite la nappe du Turonien à une profondeur de 153.55 mètres, avec un débit d'utilisation de 80 m³/h, alors que le forage du Bois Joli exploite la nappe du Cénomaniens à une profondeur de 248.60 mètres, avec un débit d'utilisation de 120 m³/h ; les eaux prélevées font l'objet d'un traitement de type chloration, plus une déferrisation physico-chimique pour les eaux prélevées dans le Cénomaniens. La durée maximale quotidienne de pompage est de 9h30.

Les eaux de ces forages sont mélangées dans une bache à Bois Joli avant d'être reprises et refoulées vers le réservoir de Bois Joli (installation de reprise de 3 x 100 m³/h). Ce mélange permet de réduire les taux en sodium, chlorures et fluor qui dépassent les seuils tolérés dans la nappe du Cénomaniens.

La commune de Monts est inscrite en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole, ainsi qu'en zone sensible dont les masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujettes à l'eutrophisation, et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits. Ces deux classements impliquent pour la commune une vigilance accrue sur les risques d'atteinte à la qualité de la ressource en eau.

En matière d'eau potable, la nappe du cénomaniens est stratégique pour l'alimentation des populations. La baisse régulière de son niveau depuis trente ans prouve l'existence d'un déséquilibre permanent entre les prélèvements et la réalimentation de la nappe.

QUALITÉ DE L'EAU

Source : orobnat.sante.gouv.fr

Le site du Ministère chargé de la Santé informe sur la qualité de l'eau distribuée.

De nombreux contrôles permettent de vérifier en permanence la qualité de l'eau distribuée par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Les installations attestent que l'eau est **conforme aux exigences de qualité en vigueur** pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les valeurs observées en désinfectant expliquent l'odeur et la saveur légèrement chlorées (seuils perceptible des saveurs de chlore entre 0,25 et 0,4 mg/l).

DÉFENSE INCENDIE

La Circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 fixe les dispositions concernant la défense incendie. Il doit être prévu l'implantation d'hydrants, normalisé Ø100 mm, alimenté de canalisations d'eau de diamètre au moins égal à 100 mm susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 1 000 l/mm à la pression minimal d'un bar pendant deux heures.

Dans les zones urbaines, les prises d'eau doivent être distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres et doivent être réparties en fonction des zones à défendre. Dans les zones rurales, la distance (par cheminement) entre le point d'eau réglementaire et le risque le plus éloigné peut être de 400 m au maximum. Si le réseau d'eau est insuffisant, il peut être prescrit, la création de réserves d'eau d'incendie de 120 m³ ou de 60 m³, selon l'importance des risques, ou l'aménagement des points d'eau naturels.

Sur le territoire de la commune de Monts, il y a 112 poteaux incendies (hydrants) dont :

- 83 répondent aux prescriptions du SDIS (débit supérieur ou égale à 60 m³/h sous 1 bar de pression) ;
- 29 ne répondent pas aux prescriptions (débit insuffisant).

La défense incendie est mieux assurée dans le bourg que dans les villages et écarts. En effet, plusieurs villages et écarts soit ne sont pas équipés de poteaux incendie, soit sont équipés de poteaux ne répondant pas aux prescriptions du SDIS.

2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE RÉSEAU

En 2011, 7 052 habitants étaient desservis par le réseau d'assainissement des eaux usées et 2 867 clients étaient raccordés.

Le réseau de collecte est constitué de 96 km de canalisations (collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires).

Réseau de collecte	
Canalisations	2011
Longueur total du réseau (km)	95,6
Canalisations de gravitaires (ml)	88 628
Dont eaux usées (séparatif)	44 474
Dont unitaire	2 131
Dont pluviales (séparatif)	42 023
Canalisations de refoulement (ml)	7 003
Dont eaux usées (séparatif)	7 003
Branchements	
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	2 628
Ouvrages annexes	
Nombre de bouches d'égout, grilles, avaloirs	58
Nombre de regards	1 606
Nombre de déversoir d'orage	2

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Effluent collecté (m ³)	301 379	304 772	306 915	314 996	298 675
Longueur canalisation gravitaire (ml)	46 090	46 090	47 843	48 115	48 248
Longueur de refoulement (ml)	7 914	7 914	7 963	7 963	8 144
Nombre d'abonnés desservis	2 993	3 070	3 088	3 143	3 143

LA STATION D'ÉPURATION

La station d'épuration L'Ormeau Fleury de Monts se situe au nord du Bourg. Elle a été mise en service le 1^{er} mai 2007. La station est située dans le bassin versant de l'Indre. L'épuration se fait par aération (boues activées) avec prétraitement.

Sa capacité nominale est de 12 000 EH (équivalent habitant) soit 720 kg de DBO5, pour une charge maximale en entrée à 6 250 EH, et avec un débit entrant moyen à 805 m³/j. Les débits de charge de référence sont par temps sec 1715 m³/j et par temps de pluie 2840 m³/j.

Les rejets de la STEP se font par trois exutoires dans l'Indre :

- Au nord-ouest du bourg ancien, au niveau des Varennes du Breuil ;
- Au nord-est du territoire à l'intersection de l'Indre et de la voie ferrée ;
- Au nord du CEA.

La station est conforme en équipement et en performance : elle fonctionne correctement et possède une réserve de capacité en traitement.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation. Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- Une unité de pré-traitement : la fosse septique toutes eaux ;
- Une unité de traitement - évacuation : l'épandage.

Conformément à l'article L. 224-8 du code général des collectivités territoriales, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Elles peuvent également, si elles le décident et sur la demande du propriétaire en assurer l'entretien et effectuer les travaux de réhabilitation. Il s'agit de la compétence « assainissement non collectif ».

Sur l'ensemble du territoire, la compétence de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assurée par la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre.

GESTION ET COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales relève de la compétence intercommunale. La législation impose aux collectivités (article L. 224-10 du Code des Collectivités) la réalisation d'un plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il permet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement séparatif sur la majeure partie du territoire. Seule la résidence Beaumer demeure en réseau unitaire avec la présence d'un déversoir d'orage au niveau de la Rue du Val de l'Indre.

Le réseau d'eaux pluviales de la commune est équipé de collecteurs, principalement en béton, dont les diamètres varient de Ø 100 à Ø 1200, et de fossés.

Le réseau d'eaux pluviales de Monts s'étend sur environ 82 km de conduites et fossés, dont 55,5 km de canalisations. Il compte 1 775 regards, entrées de busage et exutoires.

Il est majoritairement composé de conduites en béton. Quelques portions sont en PVC ou PEHD.

Le diamètre des canalisations est majoritairement en Ø300 (45,4%) ou en Ø400 (22,6%), 21,3% étant caractérisées par des grandes sections (≥ 500 mm).

A noter que l'Instruction Technique 1977 préconise, pour les réseaux d'eaux pluviales, un diamètre minimum des conduites de 300 mm. Les canalisations de diamètre inférieur à 300 mm de Monts représentent 10,3% du linéaire de réseau.

Sur une grande partie du bourg, les eaux pluviales sont collectées par un réseau (unitaire ou séparatif).

Sur une partie du territoire communal, les eaux pluviales sont récoltées par les fossés, et dirigées dans le milieu naturel.

3. LA GESTION ET LA COLLECTE DES DÉCHETS

LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

L'intercommunalité met en place un passage hebdomadaire en porte à porte pour ramasser les déchets ménagers présentés en conteneurs.

Un passage hebdomadaire en porte à porte est aussi organisé pour la collecte des emballages ménagers et du papier (journaux, revues et magazines) en flux mélangés.

Le tri s'effectue en apport volontaire (verre, carton, plastique, papier et emballages).

Les déchets recyclables comme les emballages et le verre sont acheminés dans des unités de valorisation où ils sont recyclés.

LE RÉSEAU DE DÉCHÈTERIES

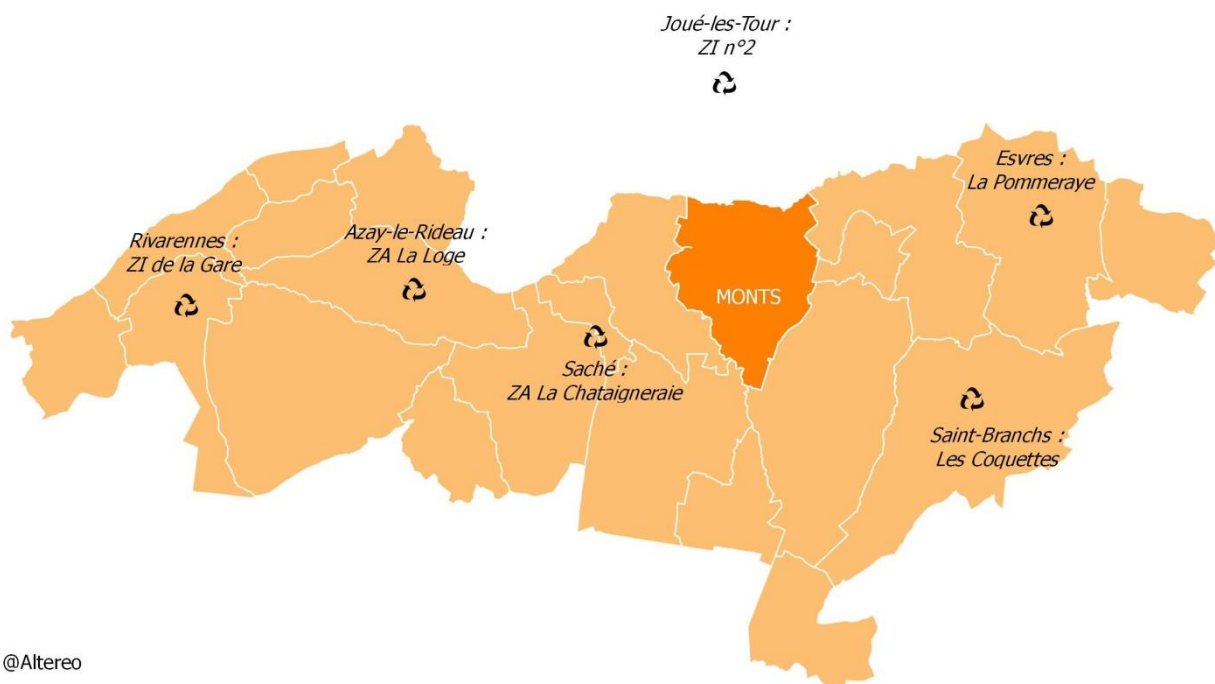
Les deux déchèteries du territoire les plus proches se situent à Esvres et Saint-Branches. Il est possible d'y déposer des déchets d'équipements électroniques et électriques (notamment les téléphones mobiles)

La déchèterie de Saché ZA La Chataigneraie n'est pas accessible aux habitants de Monts.

Les habitants de Monts ont également la possibilité de faire une demande de carte d'accès spécifique auprès du Service Environnement et Déchets de Tours Métropole Val de Loire afin d'accéder à la nouvelle déchèterie de Joué-les-Tours.

Cette déchetterie collecte les déchets suivants : bois / palette, carton, papier, déchets électriques et électroniques, déchets en mélange (tout-venant), ferraille, gravats, déchet vert, plastique.

Réseau de déchèteries sur la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre



@Altereo

TONNAGE DE DÉCHETS

Source : *Rapport Ordures Ménagères 2013, CCTIV*

Le tonnage de déchets sur la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre s'élève aux valeurs suivantes :

	Ordures ménagères		Emballages JRM		Verre (PAP et AV)	
	Tonnage	Kg/hab/an	Tonnage	Kg/hab/an	Tonnage	Kg/hab/an
Total 2012	6 362,94	204,47	1 764,35	56,70	1200,45	35,58
Total 2013	6 509,42	207,27	1713,28	54,56	1223,70	38,97

	Tous matériaux collectés	
	Tonnage	Kg/hab/an
Total 2011	9 362,33	302,80
Total 2012	9 327,74	299,74
Total 2013	9 446,40	302,80

	Déchets végétaux en PAP	
	Tonnage	Kg/hab/an
Total 2011	1 970,30	63,73
Total 2012	2118,64	68,08
Total 2013	2 232,66	71,09

4. LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES

Source : *datafrance.info* (2015)

Une bonne couverture des réseaux numériques favorise l'accueil et le développement de l'activité économique sur le territoire. Le développement de ces réseaux numériques répond aussi à un enjeu social. Il est nécessaire de donner l'accès au Haut Débit à la population afin d'éviter les phénomènes d'exclusion.

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire d'Indre et Loire a été adopté le 25 novembre 2011, et modifié en 2013.

LE RÉSEAU INTERNET MOBILE

Le réseau Internet mobile est très bien desservi sur la commune puisque 100% du territoire est couvert par la 4G par au moins un opérateur et 100% du territoire est couvert par la 3G par tous les opérateurs.

	Par au moins un opérateur	Bouygues Télécom	Free Mobile	Orange France	SFR
4G	100%	95%	0%	99%	99%
3G	100%	100%	100%	100%	100%
2G	100%	100%	100%	100%	100%

LE RÉSEAU INTERNET

Aucun réseau de fibre optique n'est installé sur la commune de Monts en 2015.

La couverture réseau est correcte, mais pourrait être améliorée. 100% du territoire a accès à un réseau DSL en 2015, 84% du territoire est éligible à une connexion 8 Mbit/s (Haut-Débit Fixe) mais seulement 12% du territoire peut bénéficier d'une connexion de 30 Mbit/s ou plus (Très Haut Débit Fixe).

	Toute technologie	Fibre	DSL	Câble
Tout débit confondu	100%	0%	100%	0%
3 Mbit/s et +	97%	0%	97%	0%
8 Mbit/s et +	84%	0%	84%	0%
30 Mbit/s et +	12%	0%	12%	0%
100 Mbit/s et +	0%	0%	0%	0%